

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 7 juin 2024 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Mathieu BRIESCH, Jonathan EGLOFF

Avaient donné pouvoir : Bruno PERRIOL à Myriam RESLINGER, Régis POINSIGNON à Pascal POINSIGNON, Florine MALARD à Jonathan EGLOFF

Etaient absents :

Jonathan EGLOFF est nommé(e) secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

Le maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Point n°2 : APPROBATION DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE THICOURT SUR DES TERRAINS PRIVES PAR LA SOCIETE MOSEOLE 1 FILIALE DE LA SOCIETE ECO DELTA ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCUPATION TEMPORAIRE

Décision des membres du conseil : accepté à l'unanimité

1. **ZAENR**

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation conduite du 23 avril au 3 mai 2024. Information des habitants par voie d'affichage et via l'application Illiwap. Dossier mis à disposition du public en mairie et sur le site de la commune : thicourt.fr. Formulation des avis des habitants au sein du registre tenu en mairie, par e-mail à mairie.thicourt@wanadoo.fr ou par voie postale.

- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : aucune observation n'a été formulée par les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes :
 - o pour le solaire photovoltaïque et thermique, pour l'éolien terrestre, pour la géothermie de surface et profonde, pour les réseaux de chaleur, pour la biomasse, pour la méthanisation : tous le ban communal.
- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

2. Projet éolien : APPROBATION DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE THICOURT SUR DES TERRAINS PRIVES PAR LA SOCIETE MOSEOLE 1 FILIALE DE LA SOCIETE ECO DELTA ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCUPATION TEMPORAIRE

Vu la délibération n°2024/6 du 9 mars 2024 ;

Le maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent le maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien dit de « EINCHEVILLE- THICOURT », la société ECO DELTA, au travers de sa filiale la société MOSEOLE 1, souhaite implanter 2 machines sur le territoire de la

Commune, au sud du bois de Thonville sur des terrains privés, au lieudit la Harrognière, en continuité circulaire du parc éolien de Suisse. Ce futur parc nécessite des servitudes sur un chemin, le chemin de Chémery, appartenant selon un faisceau d'indices, à la domanialité publique de la Commune de Thicourt.

Une notice d'information a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Elle était également consultable en mairie et sur « thicourt.fr » préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Aussi, la société ECO DELTA et sa filiale MOSEOLE 1 sollicitent l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une Convention d'occupation temporaire (« COT ») sur le chemin dit « de Chémery », d'y constituer des servitudes dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.

La durée de la COT est de VINGT (20) ans à compter de la réalisation de sa condition suspensive.

La présente COT est consentie moyennant :

- Une indemnité annuelle, à compter de la réalisation de sa condition suspensive et pendant la durée de la COT, de TROIS MILLE CINQ CENTS (3500,00) EUROS par MW installés sur le territoire de la Commune soit 12 600 euros pour une machine de 3,6 MW, **soit 25 200 euros par an pour les 2 machines de Thicourt.**

Elle aura pour objet notamment :

- L'utilisation de voies d'accès
- L'enfouissement de câbles
- La préservation du rendement éolien

Le projet de COT a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie et sur « thicourt.fr » préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

En contrepartie des préjudices civils, la société ECO DELTA propose les mesures compensatoires suivantes :

1. Versement à la commune d'une indemnité forfaitaire de 2000 euros par an à compter de ce jour et jusqu'à la date de versement de la première redevance annuelle ou durant 5 années pleines en cas de non-réalisation du projet.
2. Possibilité pour les habitants d'acquérir des parts de la société d'exploitation du projet (taux d'intérêt de 5 à 7% par an)
3. Possibilité pour les habitants d'adhérer à un fournisseur d'énergie à tarif privilégié (entre 5 et 8% d'économie)

En compensation du préjudice civil, la commune demande le versement d'une aide financière de 150 000 euro versée dès l'expiration du délai de recours des tiers lors du permis de construire et destinée au financement de ses projets.

La commune exige par ailleurs :

1. Dans le cadre de la signature de la COT, la prise en charge par l'occupant, de la totalité des frais de notaire.
2. Attribution d'un interlocuteur privilégié, identifié et facilement joignable afin de faciliter les échanges entre la commune et la société et/ou ses filiales que ce soit pendant la phase d'instruction administrative, pendant les travaux de mise en œuvre du parc, pendant la période d'exploitation et de démantèlement.

3. A la fin de la construction du parc, la route entre Chémery et Thonville sera entièrement reprise : réfection de l'enrobée et drainage des eaux pluviales qui arrivent du chemin vers Eincheville.
4. Chaque intervention (travaux) sur le site durant la période d'exploitation doit être fait l'objet d'une information préalable à la commune par e-mail ou téléphone.
5. Durant la période d'exploitation, les frais de réhabilitation des chemins avoisinant le parc seront partagés pour moitié entre la commune et la société ECOL DELTA et/ou sa filiale.
6. A l'issue de la période d'exploitation, le démantèlement des machines et l'excavation totale des fondations devront être réalisés dans les 6 mois suivant la fin du bail. A défaut, des pénalités de retard seront versées à la commune à raison de 150 euros par jour et par éolienne.
7. Le société ECO DELTA et ses filiales sont conjointement et financièrement responsables de toutes les sommes dues à la commune de Thicourt. En cas de vente, les présentes clauses seront strictement reprises par le nouvel acquéreur.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022, de la commune de Thonville,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2023, de la commune de Faulquemont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retire la délibération n°2024/6 du 9 mars 2024 ;
- Accepte le projet éolien sus visé dans les conditions et contreparties sus mentionnées ;
- Décide d'inclure les conditions ci-dessus au sein de la COT sans quoi cette dernière COT serait considérée comme nulle ;
- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles privées situées sur le territoire de la commune de Thicourt en lien avec le projet de parc éolien de Eincheville-Thicourt ;
- Autorise la société ECO DELTA et sa filiale la société MOSEOLE 1 à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de parc éolien, ce compris
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - Les voies publiques ;
- Donne son accord à la signature de la COT devant notaire ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Société ladite COT et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

3. Reprise des concessions abandonnées

Le maire rappelle les étapes de la procédure de reprise des concessions abandonnées en vertu des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le 21 octobre 2022, la population a été avisée qu'une première constatation de l'état des concessions se tiendrait le 25 novembre 2022.

Le 25 novembre 2022, jour de la 1^{ère} constatation, 33 concessions non entretenues ont été inscrites au procès-verbal. Ce dernier a été affiché jusqu'au 25 février 2023. Pendant une année, les familles concernées ont eu la possibilité de remettre leur tombe en bon état ou de renoncer à leur concession. Par ailleurs, si elles souhaitaient conserver leur concession, elles devaient s'acquitter de la redevance.

Le 16 janvier 2024, la population a été avisée de la tenue de la seconde constatation de l'état des concessions en date du 1^{er} mars 2024.

Le 1^{er} mars 2024, jour de la seconde constatation, seules 2 concessions ont vu une amélioration de leur état général et une seule a fait l'objet d'une déclaration tacite d'abandon. Les concessions dont l'état d'abandon est manifeste (aucune amélioration depuis la première constatation), peuvent désormais être reprises sur décision du conseil municipal.

Le maire fait lecture des conclusions du procès-verbal du 1^{er} mars 2024, affiché jusqu'à ce jour :

Concessions	Etat au 01/03/2024
SUD A 1 KREUTZER	Abandonnée, retrait prioritaire (réservation)
SUD C 1 PIERSON	Abandonnée
SUD C 2 VELTIN SCHWARTZ	Abandonnée
SUD D 1 POTIER LECLEIRE	Abandonnée
SUD D 3 GODARD PICHON	Abandonnée
SUD E 4 MASLOWSKI THIRY STEINMETZ	Abandonnée
SUD F A MATHIEU GUIRSCH	Abandonnée
SUD F 6 ROGET JACQUEMIN	Abandonnée
SUD G 2 HOFF PORTENSEIGNE	Abandonnée, retrait prioritaire
SUD G 5	Abandonnée, retrait prioritaire
SUD G 6 LECLEIRE MAGUIN	Abandonnée, retrait prioritaire
SUD H 2 THIRIAT PILLA	Amélioration de l'état général, concession non payée
SUD H 3	Abandonnée
SUD I 3 WILLAUME	Abandonnée
SUD I 4 FELIX ROYER ANDRE	Déclaration d'abandon de l'héritier au 17/02/2023, retrait prioritaire (réalignement)
SUD J 5	Abandonnée
SUD K 1 BARTHELEMY NOIROT	Abandon déclarée le 03/05/2024, concession nouvellement attribuée
SUD K 4 ROYER HUGLOT	Abandonnée
SUD K 5 ROYER ANDRE	Abandonnée
SUD L 1	Abandonnée
SUD L 2	Abandonnée
SUD L 4 MICHEL ANDRE ANTOINE BLAISE	Abandonnée
NORD A 3 FLAMANT	Amélioration de l'état général, concession payée
NORD C 7 FLAMANT CROUTSCH SIMONET	Abandonnée
NORD D 5	Abandonnée
NORD D 7	Abandonnée
NORD E 1 SURGET ANDRE	Abandonnée, retrait prioritaire
NORD E 4 DESCOUPS JEAN	Abandonnée, retrait prioritaire
NORD E 5 DOYEN	Abandonnée
NORD F 2 LIEUGAUT	Abandonnée
NORD G 5 CLEMENT COGNON	Abandonnée
NORD G 6 BARDO CROUTSCH	Abandonnée
NORD I 2	Abandonnée

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise des concessions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de reprendre toutes les concessions en état d'abandon listées dans le récapitulatif ci-dessus.

4. DAC : mise aux normes tableau électrique

Suite au rejet de la demande de subvention DETR pour la mise aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes, il convient de mettre à jour de plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
DJP HABITAT	1 957,40	Duf – DAC (50%)	978,70
		Commune (50%)	978,70
TOTAL	1 957,40	TOTAL	1 957,40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

5. Divers

- a) La société ON TOWER FRANCE, propriétaire du pylône de téléphonie mobile sis lieudit « Quoirattes » à Thicourt, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sur laquelle ledit pylône est implanté (soit 80 m²).
- b) Avancement des travaux de l'église et demande de report de l'échéance de la subvention FEADER.
- c) Signalisation routière
- d) Jardin partagé
- e) Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 de 8h à 18h, la permanence s'organisera comme suit :
 - a. 8h - 11h30 : Ghislain, Régis et Jonathan
 - b. 11h30 - 15h : François, Mathieu et Julien
 - c. 15h - 18h + dépouillement : Pascal, Florine et Jeanne
- f) Devis SNTP pour la reprise des trottoirs

Le maire lève la séance à 21h00.

A Thicourt, le 7 juin 2024
Le maire, Myriam RESLINGER

